

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00603  
Numéro SIREN : 323 439 091  
Nom ou dénomination : 2 M RECRUTEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 139120

**FUSION-ABSORPTION**  
**DE LA SOCIÉTÉ 2M HOLDING**  
**PAR LA SOCIÉTÉ 2M RECRUTEMENT**  
**TRAITÉ DE FUSION**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- Madame Anne LAMBOTIN, agissant en qualité de Gérante et au nom de la société 2M RECRUTEMENT, Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est fixé à 74 rue Falguière 75015 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS, sous le n° 323 439 091,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'associée unique en date du 2 novembre 2023, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbante",

**D'UNE PART,**

**ET:**

- Madame Anne LAMBOTIN, agissant en qualité de Gérante et au nom de la société 2M HOLDING, Société A Responsabilité Limitée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est fixé à 74 rue Falguière 75015 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS, sous le n° 818 344 434,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'associée unique en date du 2 novembre 2023, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbée",

**D'AUTRE PART,**

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

## **CHAPITRE I : Exposé**

### **I - Caractéristiques des sociétés**

1/ La société 2M RECRUTEMENT est une Société à Responsabilité Limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Conseil en recrutement, formation, prospection téléphonique

La durée de la Société est de 99 ans.

Le capital social de la société 2M RECRUTEMENT s'élève actuellement à 7.622,45 euros. Il est réparti en 200 parts sociales de 38,11 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société 2M HOLDING est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Pour les professionnels et les particuliers, toutes les activités en rapport avec le conseil en recrutement.

La durée de la Société est de 99 ans.

Le capital social de la société 2M HOLDING s'élève actuellement à 30 000 euros. Il est réparti en 3.000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société 2M HOLDING n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ La société 2M RECRUTEMENT ne détient aucune participation dans le capital de la société 2M HOLDING.

4/ Madame Anne LAMBOTIN, Gérante de la société 2M RECRUTEMENT est également Gérante de la société 2M HOLDING.

### **II - Motifs et buts de la fusion**

L'objectif de cette fusion est de simplifier le schéma juridique du groupe.

### **III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les derniers comptes annuels des sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT étant clos depuis plus de six mois, les sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 30 septembre 2023, soit à une date antérieure de moins de trois

mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

#### **IV - Méthodes d'évaluation**

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2023.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont exposées en Annexe 2 aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

#### **V - Commissaire à la fusion**

L'associé unique de la société 2M HOLDING, par décision en date du 16 octobre 2023, et l'associée unique de la société 2M RECRUTEMENT, par décision en date du même jour, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

## CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

### CHAPITRE II : Apport-fusion

#### I - Dispositions préalables

La société 2M HOLDING apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société 2M RECRUTEMENT, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société 2M HOLDING devant être dévolu à la société 2M RECRUTEMENT dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

#### II - Apport de la société 2M HOLDING

##### A) Actif apporté

|   |               |
|---|---------------|
| 1. Eléments incorporels                           |               |
| . Immobilisations incorporelles                   | 0 euro        |
| 2. Eléments corporels                             |               |
| . Terrains  | 0 euro        |
| . Constructions                                   | 0 euro        |
| . Matériels, machines et installations techniques | 0 euro        |
| . Autres immobilisations corporelles              | 0 euro        |
| L'ensemble des éléments corporels étant évalué à  | 0 euro        |
| 3. Immobilisations financières                    | 295.000 euros |
| 4. Stocks   | 0 euro        |
| 5. Valeurs réalisées et disponibles               |               |
| . Créances et disponibilités                      | 51.821 euros  |
|   | =====         |
| Soit un montant de l'actif apporté de             | 346.821 euros |

##### B) Passif pris en charge

|   |         |
|---|---------|
| 1. Provisions pour risques et charges                     | 0 euros |
| 2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 0 euro  |

|  |              |
|--|--------------|
| 3. Emprunts et dettes financières divers           | 0 euro       |
| 4. Dettes fournisseurs                             | 212 euros    |
| 5. Dettes fiscales et sociales                     | 30.233 euros |
| 6. Autres dettes                                   | 0 euro       |
| 7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires | 0 euro       |
|  | =====        |
| Soit un montant de passif<br>apporté de            | 30.445 euros |

### C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 septembre 2023 à 346.821 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 30.445 euros, l'actif net apporté par la société 2M HOLDING à la société 2M RECRUTEMENT s'élève donc à 316.376 euros.

### III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une part de 2M HOLDING s'élève à 105,46 euros
- la valeur d'une part de 2M RECRUTEMENT s'élève à 684,17 euros

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 1 part de la société 2M RECRUTEMENT pour 6 parts de la société 2M HOLDING.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en Annexe II.

### IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société 2M HOLDING à la société 2M RECRUTEMENT s'élève donc à 316.376 euros.

En rémunération de cet apport net, 500 parts nouvelles de 38,11 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société 2M RECRUTEMENT à titre d'augmentation de son capital de 19.056,13 euros.

Les 500 parts nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 2023 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

## **V - Prime de fusion**

La différence entre la valeur nette des biens apportés (316.375,87 euros) et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport (19.056,13 euros), s'élève à 297.319,75 euros.

De cette somme doit être retraitée la différence entre la valeur comptable de la participation détenue par la société 2M HOLDING dans la société 2M RECRUTEMENT pour 295.000 euros et le montant du capital social de la société 2M RECRUTEMENT pour 7.622,45 euros

Ainsi, cette somme de 9.942,19 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

## **VI – Sort des parts propres reçues dans le cadre de la fusion**

Parmi les biens transmis par la société 2M HOLDING à la société 2M RECRUTEMENT figurent 200 parts de la société 2M RECRUTEMENT d'une valeur nominale de 38,11 euros apportées pour leur valeur nominale. La totalité des parts seront annulées.

Le capital social de la société 2M RECRUTEMENT, post fusion, sera donc réduit de 7.622,45 euros, correspondant à la valeur nominale des parts à annuler.

A l'issue de cette réduction de capital, le capital de la société absorbante s'élèvera à 19.056,13 euros et la prime de fusion à 9.942,19 euros.

## **VII - Propriété - Jouissance**

La société 2M RECRUTEMENT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

La représentante de la société 2M HOLDING déclare qu'elle continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société 2M RECRUTEMENT pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société 2M HOLDING à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société 2M RECRUTEMENT, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société 2M RECRUTEMENT qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, la représentante de la société 2M HOLDING déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'elle s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

### **CHAPITRE III : Charges et conditions**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### **I - Enoncé des charges et conditions**

A/ La société 2M RECRUTEMENT prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société 2M HOLDING, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société 2M HOLDING à la date du 31 décembre 2022, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société 2M RECRUTEMENT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2022, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

#### **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société 2M RECRUTEMENT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société 2M RECRUTEMENT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société 2M RECRUTEMENT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société 2M HOLDING.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société 2M HOLDING s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La société 2M RECRUTEMENT s'engage à informer la société 2M HOLDING de toute modification importante de l'actif et du passif de la société 2M RECRUTEMENT intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

### **III - Pour ces apports, la société 2M HOLDING prend les engagements ci-après :**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société 2M HOLDING s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société 2M RECRUTEMENT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 2M RECRUTEMENT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la représentante de la société 2M HOLDING sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société 2M RECRUTEMENT dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société 2M HOLDING s'oblige à remettre et à livrer à la société 2M RECRUTEMENT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

#### **CHAPITRE IV : Conditions suspensives**

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Associée Unique de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de 2M HOLDING par 2M RECRUTEMENT, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante
- Approbation de la fusion par l'Associée Unique de la société 2M RECRUTEMENT et de l'augmentation puis réduction de capital en résultant

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associée unique.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2023 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société 2M HOLDING se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société 2M RECRUTEMENT de la totalité de l'actif et du passif de la société 2M HOLDING.

#### **CHAPITRE V : Déclarations générales**

##### **1) Déclarations générales de 2M HOLDING**

Madame Anne LAMBOTIN, ès-qualités, déclare :

- Que la société 2M HOLDING n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société 2M RECRUTEMENT ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société 2M HOLDING s'oblige à remettre et à livrer à la société 2M RECRUTEMENT, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **2) Déclarations générales de 2M RECRUTEMENT**

Madame Anne LAMBOTIN, ès-qualités, déclare :

- Que la société 2M RECRUTEMENT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

## **CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales**

### **Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

### **Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société 2M RECRUTEMENT s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

La société absorbante se substituera à la société absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

### **Taxe sur la valeur ajoutée**

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1

de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, \a7 73.

La société 2M RECRUTEMENT s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

### **Autres taxes**

La société 2M RECRUTEMENT sera subrogée dans les droits et obligations de la société 2M HOLDING au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

### **Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage**

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

## **CHAPITRE VII : Dispositions diverses**

### **I - Formalités**

La société 2M RECRUTEMENT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **II - Désistement**

La représentante de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société 2M RECRUTEMENT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 2M RECRUTEMENT, ainsi que sa représentante l'y oblige.

### **V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

### **VI - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

### **VII - Affirmation de sincérité**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

### **VIII - Droit applicable - Règlement des litiges**

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

### **IX - Annexes**

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à Paris  
Le 2 novembre 2023  
En cinq exemplaires

DocuSigned by:  
*Anne LAMBOTIN*  
CAC4B62F35B345E...

Pour la société  
2M RECRUTEMENT  
Madame Anne LAMBOTIN

DocuSigned by:  
*Anne LAMBOTIN*  
CAC4B62F35B345E...

Pour la société  
2M HOLDING  
Madame Anne LAMBOTIN

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Etats financiers au 31 décembre 2022 et au 30 septembre 2023 des sociétés 2M RECRUTEMENT et 2M HOLDING
- Annexe 2 : Méthode d'évaluation
- Annexe 3 : Délibérations des sociétés 2M RECRUTEMENT et 2M HOLDING des 16 octobre 2023 et 2 novembre 2023